

Ajaccio, le 30 juillet 2015
19 H

COMMUNIQUE DE PRESSE N°6

***Xylella Fastidiosa* : point de situation au 30 juillet 2015, 19h**

A l'issue d'une réunion, ce soir, de la cellule opérationnelle interservices, un nouveau bilan de la lutte contre la bactérie *Xylella Fastidiosa* a été établi.

1) Mesures mises en œuvre sur le terrain

Les mesures suivantes de désinsectisation ont été programmées par le service de lutte anti-vectorielle du Conseil départemental de la Corse-du-Sud, pour la zone comprise dans un rayon de 100 mètres autour des plants de polygale à feuilles de myrte trouvés :

- dans l'enceinte du collège de Propriano, **le vendredi 31 juillet à 6h30** ;
- dans un village de vacances de Propriano, **le vendredi 31 juillet à 20h30**.

Il est rappelé que le produit employé (deltaméthrine), aux doses utilisées, n'a pas d'effet particulier, ni pour les personnes ni pour les animaux. Le temps de dispersion dans l'air est de quelques minutes seulement.

Il est toutefois recommandé à la population présente de rester à l'intérieur des bâtiments et de fermer les fenêtres pendant les interventions **entre un quart d'heure** (pour l'opération du collège de Propriano prévue demain, 6h30) **et une demi-heure après la fin de l'opération** (pour l'opération dans le village de vacances prévue demain, 20h30).

L'évaluation de l'abattage des végétaux concernés par cette mesure sur ces deux sites se poursuit.

2) Adaptation réglementaire

Selon l'annonce faite par le Ministre de l'Agriculture ce soir, l'analyse conduite par le laboratoire de référence de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) a conclu que la bactérie présente dans le département de la Corse-du-Sud sur la commune de Propriano **appartient à la sous-espèce *multiplex*, totalement différente de la sous-espèce *pauca* détectée en Italie.**

Les trois cas positifs ayant une origine commune, il est établi pour l'heure que seule la sous-espèce *multiplex* de la bactérie *Xylella Fastidiosa* est présente en Corse.

Ainsi que l'y invite le Ministre, le Préfet de Corse modifiera donc demain, en liaison avec l'ensemble des acteurs concernés, son arrêté du 24 juillet, régissant le foyer de Propriano, pour :

- **modifier la liste des végétaux hôtes présente à son annexe 2**, afin de n'y faire figurer que les végétaux sensibles à la sous-espèce identifiée sur l'île ;
- **prévoir, dans la zone de 100 mètres de rayon autour d'un foyer d'infection, la destruction de ces seuls végétaux hôtes**, ainsi que de tout végétal soupçonné d'être infecté par la bactérie.

Les mesures de surveillance renforcée et d'interdiction de circulation des végétaux dans la zone délimitée, de 10 kilomètres de rayon autour des points d'infections, continueront cependant à s'appliquer à l'ensemble des végétaux spécifiés, c'est-à-dire reconnus sensibles à toutes les sous-espèces et souches de la bactérie *Xylella Fastidiosa* connues dans le monde.

De même, **l'arrêté préfectoral du 30 avril 2015**, interdisant l'introduction en Corse de ces mêmes végétaux spécifiés, **continuera à s'appliquer de manière renforcée**.